



**COMMUNE DE PORT-LOUIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Engagement de discussions suite à l'offre d'achat de l'UDAF**

**Délibération N°PLV 21-10-58**

Le **Vendredi 22 Octobre 2021** à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

**23 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCÉ Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françoise)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**1 élu (e) était absent :**

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

**5 élus étaient représentés :**

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCÉ Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel



**Monsieur Alin MOUSTACHE-MAYEKO, adjoint au Maire, expose :**

Faisant suite à des échanges et rencontres, par courrier en date du 19 avril 2021, le Directeur Général de l'UDAF a fait une offre d'achat à la commune de Port-Louis pour le village de la famille et de l'enfant pour un montant de 700 000 €.

Les discussions avec l'UDAF à propos de cette vente ne sont pas récentes. Il convient cependant de ne pas brader le patrimoine communal et d'estimer véritablement le bénéfice d'une telle vente étant entendu que l'activité concédée à l'UDAF pour la gestion de la crèche génère, outre les dépenses de subventionnement, mais aussi des recettes par le biais des contributions (parents, CAF).

La commune a donc entamé un audit interne sur ce service public « délégué », mais a aussi sollicité l'estimation des Domaines pour le patrimoine considéré.

Le 15 septembre 2021, la commune a reçu l'avis estimant la valeur vénale du bien à 1 206 000 €.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'avis des Domaines n°DS5294676 ;

**Considérant** la proposition de l'UDAF mais aussi la situation financière de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (6 abstentions) :**

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions entamées avec l'UDAF sur la base de l'estimation des domaines.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,



*Jean-Marie HUBERT*



Publiée le : 22/10/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.